

Régulation des jussies dans la zone humide du Marais Poitevin

Nicolas PIPET

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)



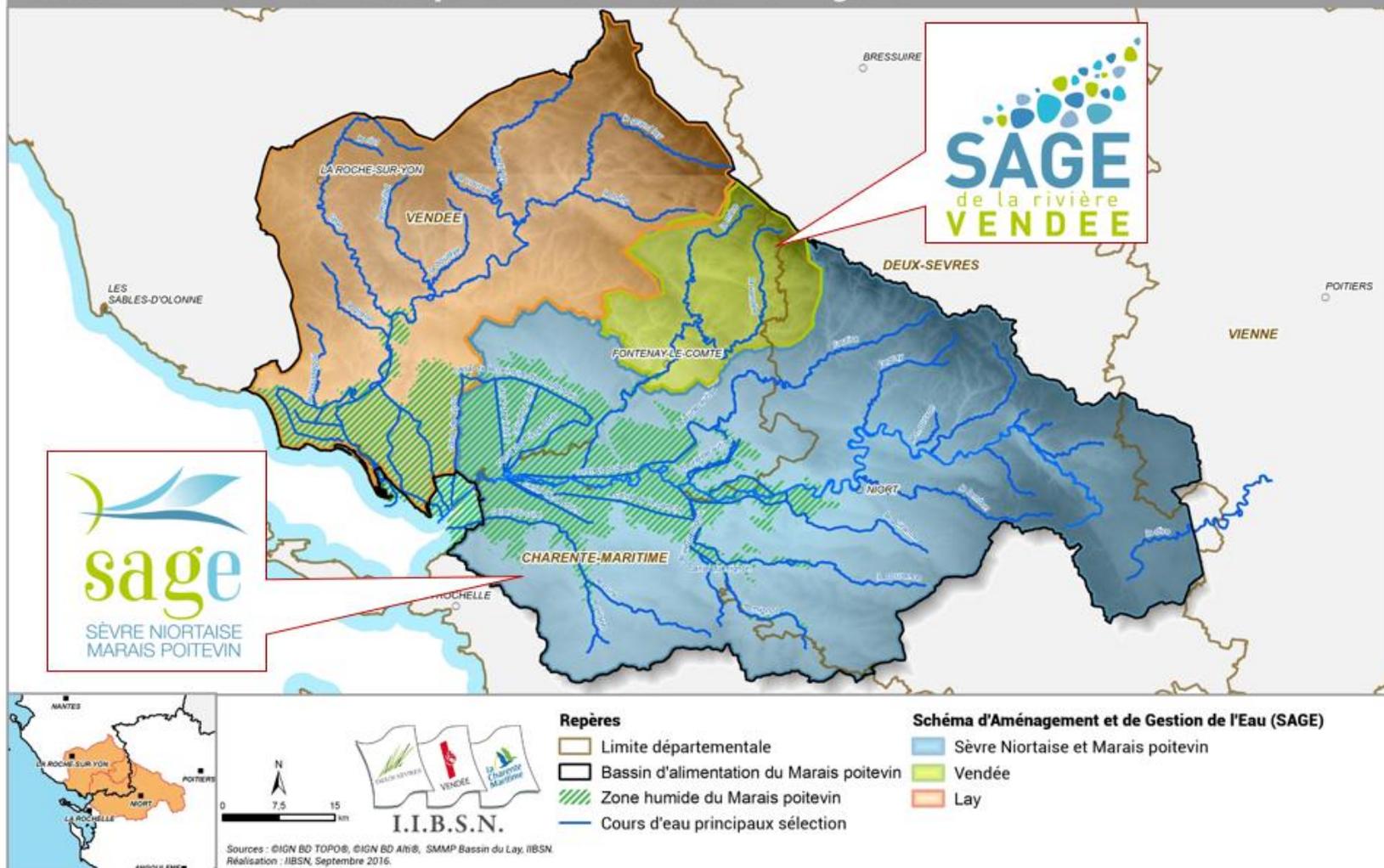
I.I.B.S.N.

24 janvier 2019

LIMOGES
HÔTEL DE RÉGION

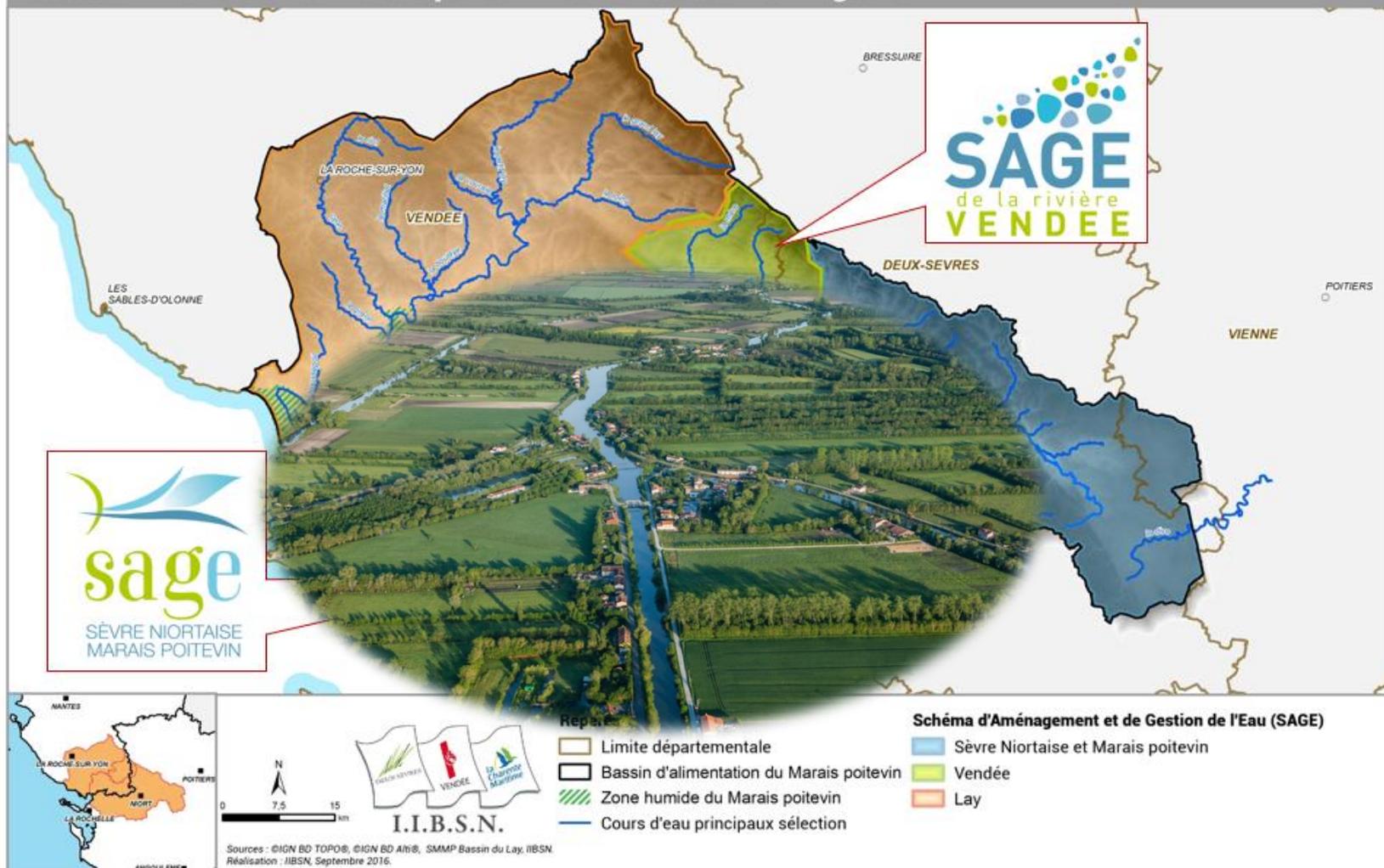
TERRITOIRE COMPETENCES IBSN

Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant du Marais poitevin et de la Baie de l'Aiguillon



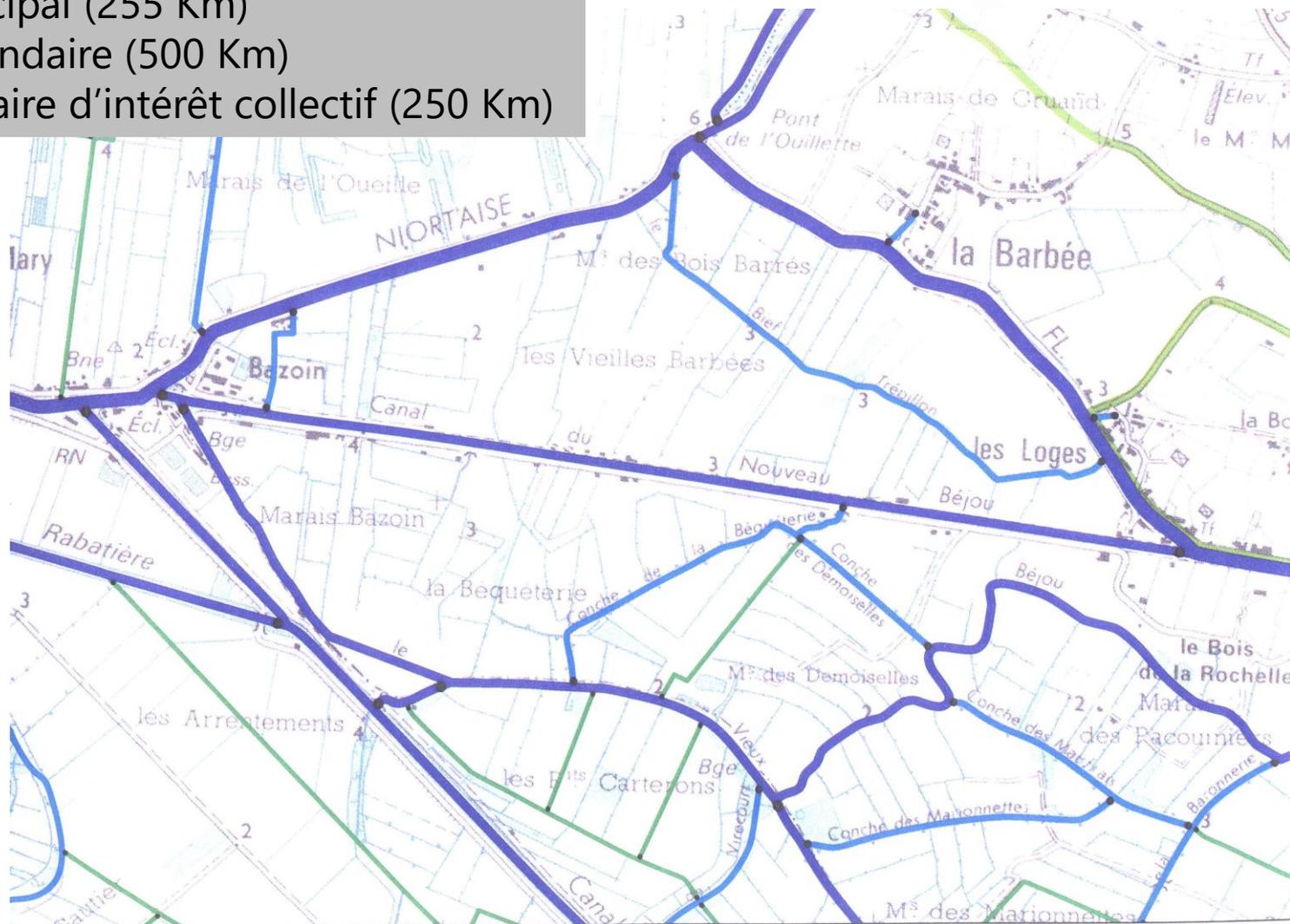
TERRITOIRE COMPETENCES IBSN

Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant du Marais poitevin et de la Baie de l'Aiguillon

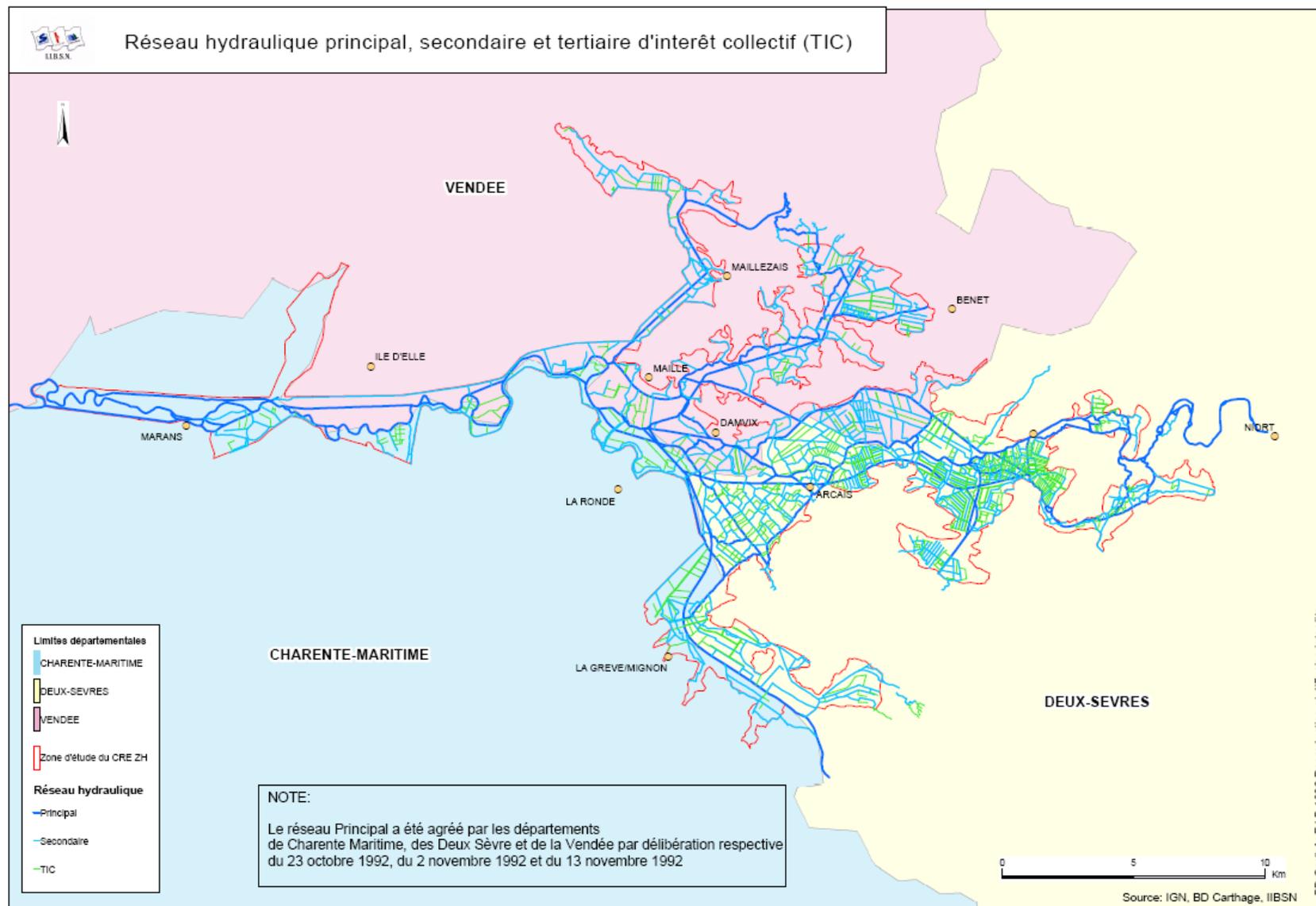


RESEAUX HYDRAULIQUES DANS LA ZONE HUMIDE

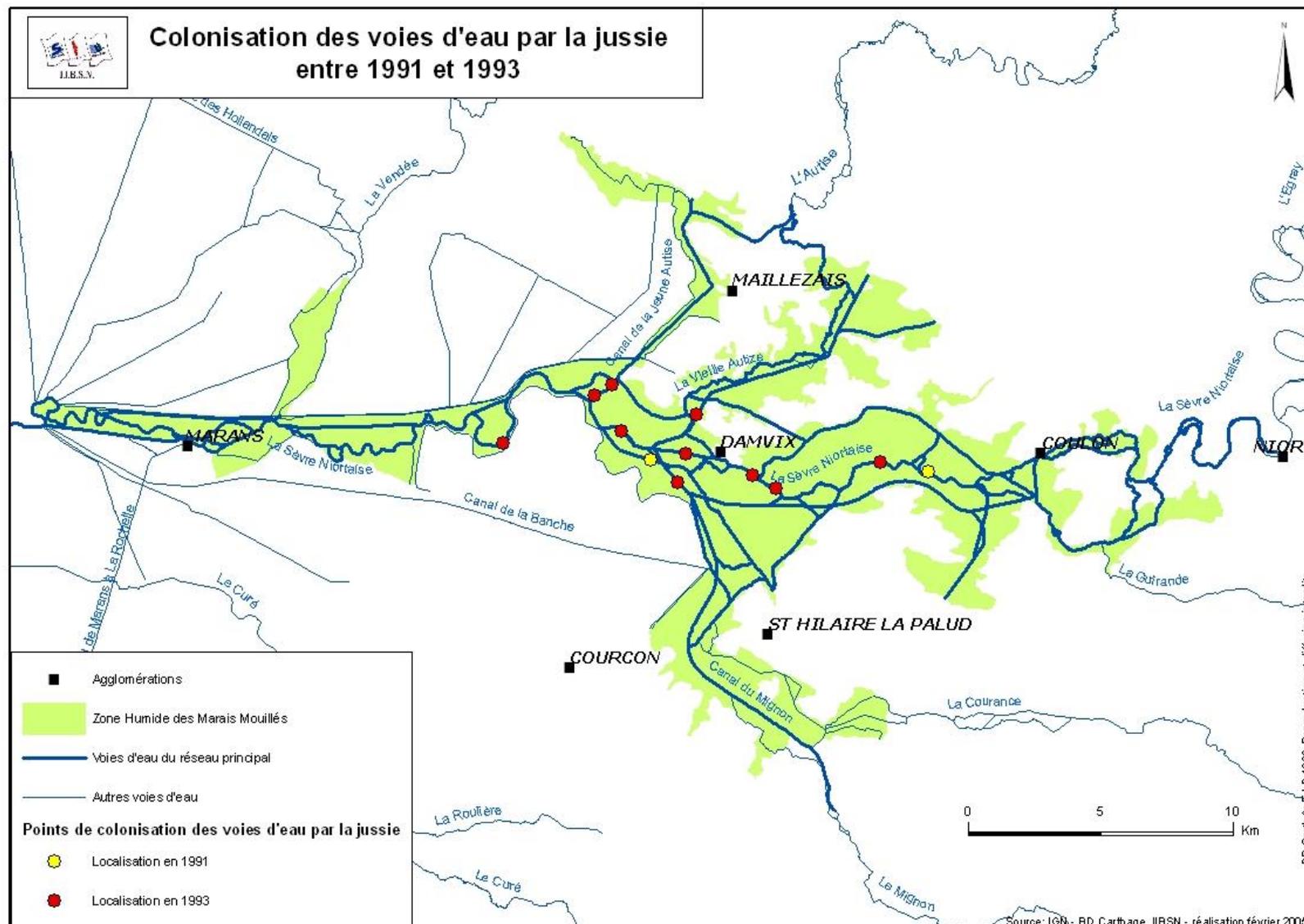
- principal (255 Km)
- secondaire (500 Km)
- tertiaire d'intérêt collectif (250 Km)



RESEAUX HYDRAULIQUES DANS LA ZONE HUMIDE



HISTORIQUE COLONISATION PAR LES JUSSIES



JUSSIES : dynamique de développement/production de biomasse

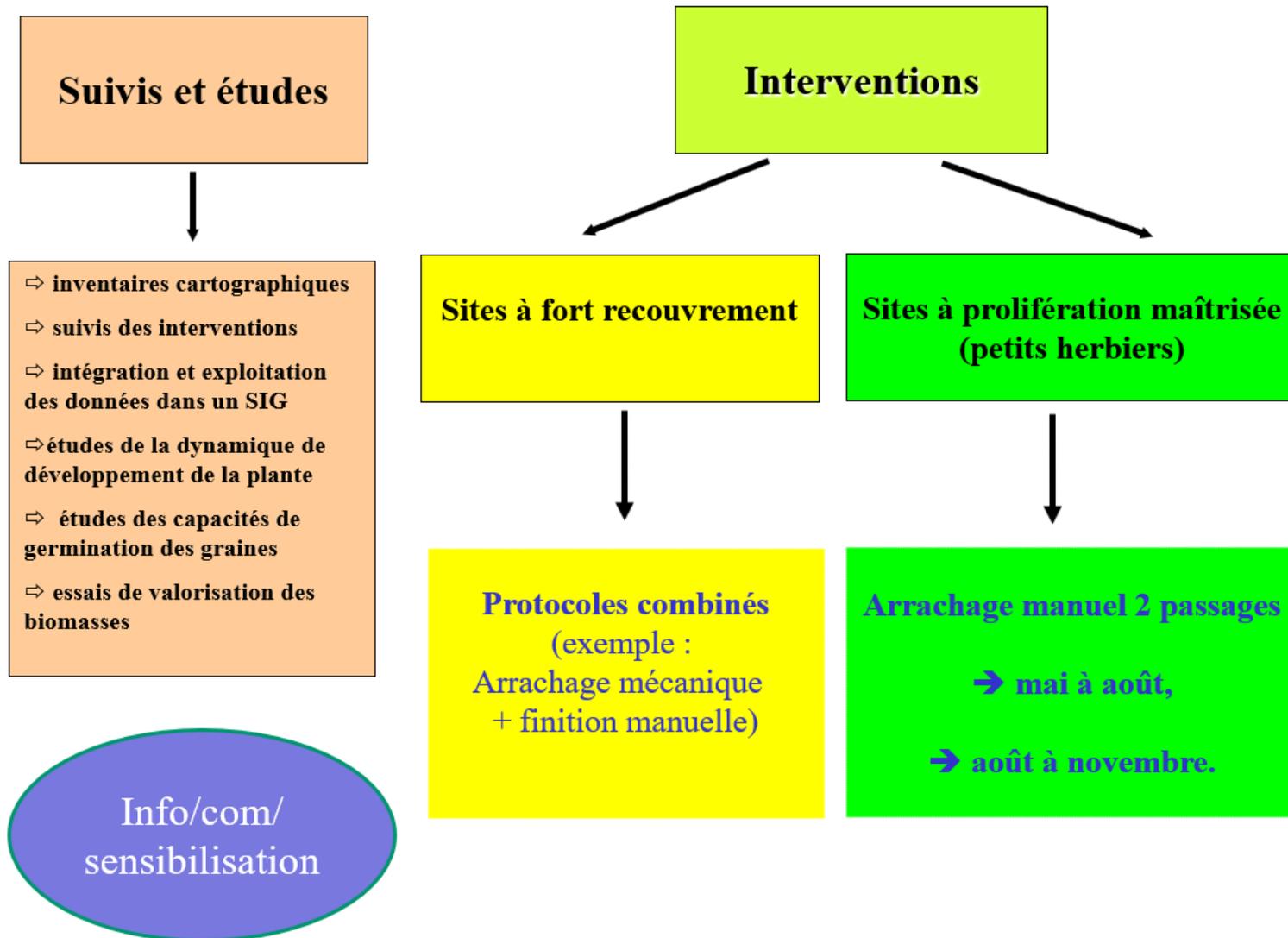


ENJEUX ET NUISANCES

- ↪ **Fonctionnement hydraulique,**
- ↪ **Biodiversité (faune, flore, habitats),**
- ↪ **Qualité du milieu, vie halieutique,**
- ↪ **Activités et usages (pêche, navigation, tourisme, agriculture,...)**



PLAN DE GESTION DES JUSSIES



INTERVENTIONS : entretien par arrachage manuel sur sites maîtrisés



INTERVENTIONS : protocoles combinés sur sites fortement colonisés



✧ **Stockage/ valorisation en zone non inondable**

⇒ éviter la colonisation de nouveaux sites

✧ **Mise en station de compostage agréée**

✧ **Valorisation agronomique :**

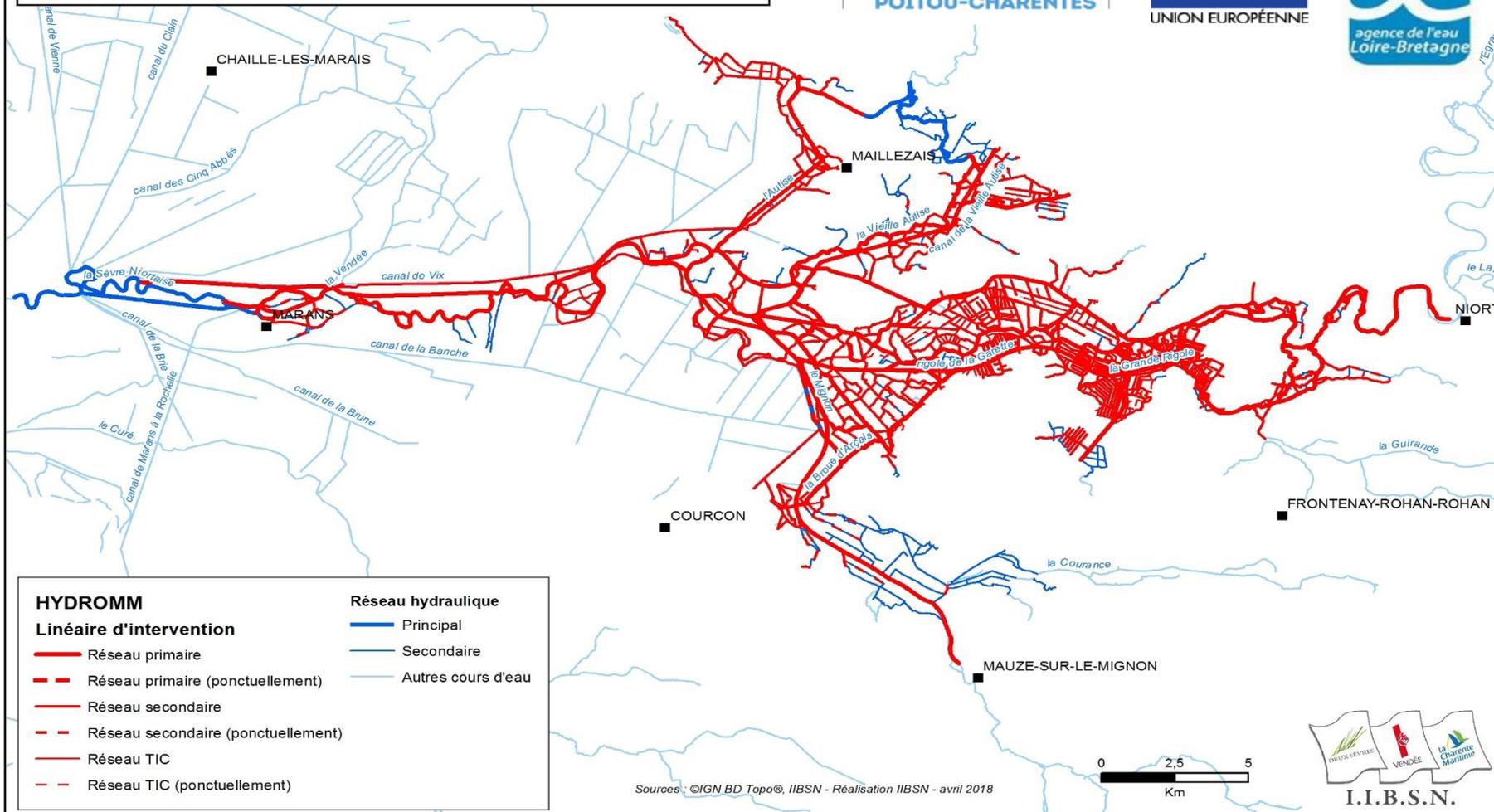
épandage sur terrain cultivé (tri déchets) → séchage → broyage → labour

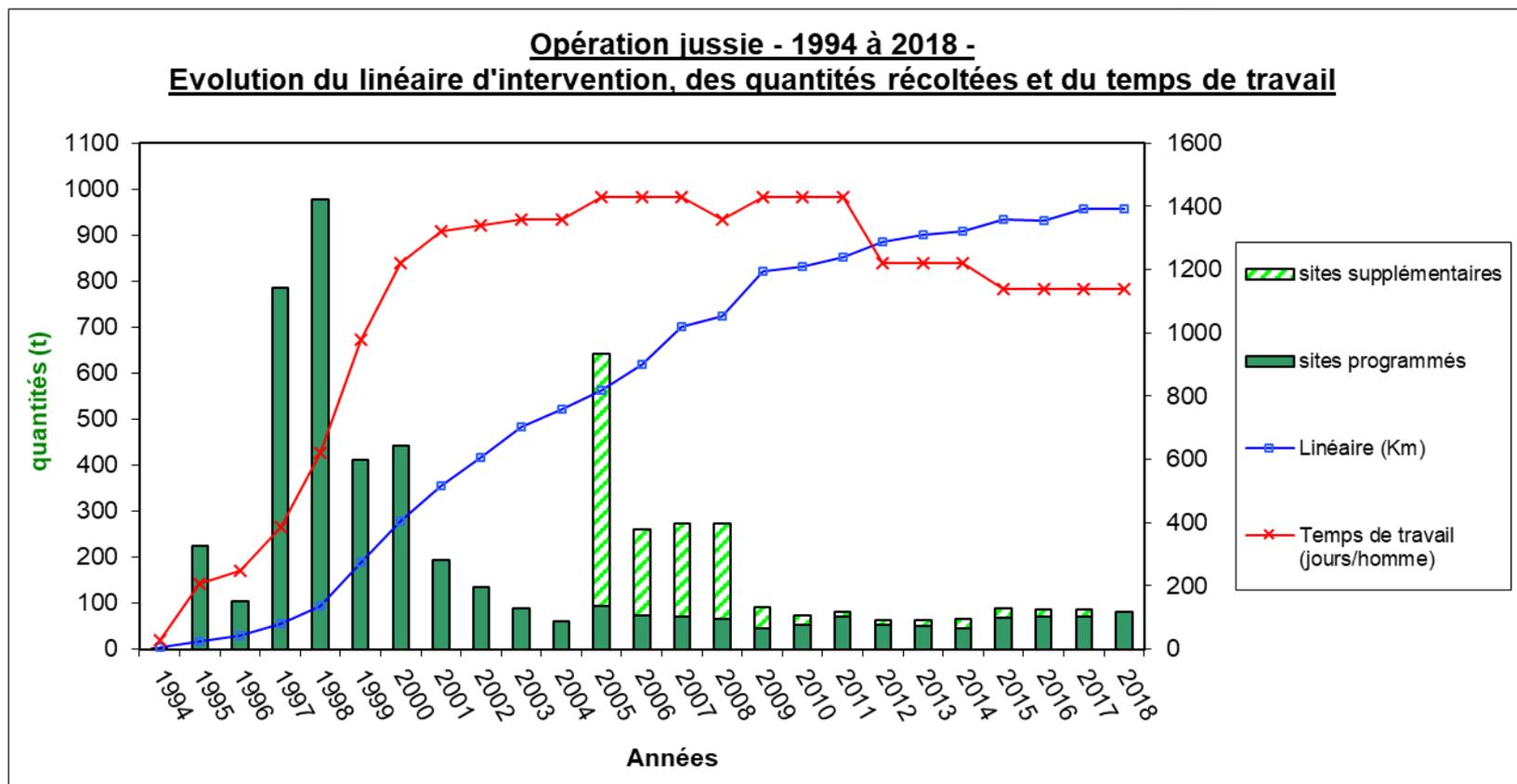


LOCALISATION INTERVENTIONS 2018

Plan de gestion des jussies Linéaire prévisionnel d'intervention en 2018

R É G I O N
AQUITAINE
LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES





Pour 2018 :

Interventions : objectif : **1 393 000 m de rives / 81 tonnes retirées**

Moyens en personnel : **10 personnes de mai à novembre**

Montant opération : env **220 000 euros** (hors amortissement matériels)

Participations financières : IIBSN (3 Dep), AELB, UE en région NA, Fédérations et associations de pêche

Suivi Type 1: nombre d'herbiers par classes de superficie

Tronçon d'intervention (code SIG)	Date d'intervention	Classes de superficie (m ²)				jeunes plants (boutures)
		< 1	1 à 5	5 à 10	> 10	
IIO028	23/07/2017	4	2	0	1	23

FICHE COMPTE RENDU D'INTERVENTION SUR UN TRONÇON DE GESTION DE LA VEGETATION AQUATIQUE ENVAHISSANTE

Début de l'intervention : 25/05/2000 N° Fiche (ne pas remplir) :
 Fin de l'intervention : 05/05/2000 Espèce concernée : Jusse (autre que la Ludwigie)
 Numéro de passage : 1er passage

Tronçon de gestion :
 Code : IIO036 Structure concernée : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
 Repères : de la Sèvre Niortaise à la Rigole de la Garett
 Longueur : 644 mètres
 Type de milieu : Réseau Principal

La (ou les) voie(s) d'eau concerné(s) :
 Code Nom de la voie d'eau Longueur*
 P79003 R. Minet 644

Le(s) commune(s) concerné(s) :
 Communes Département Région
 Arçais DEUX-SEVRES Poitou-Charentes

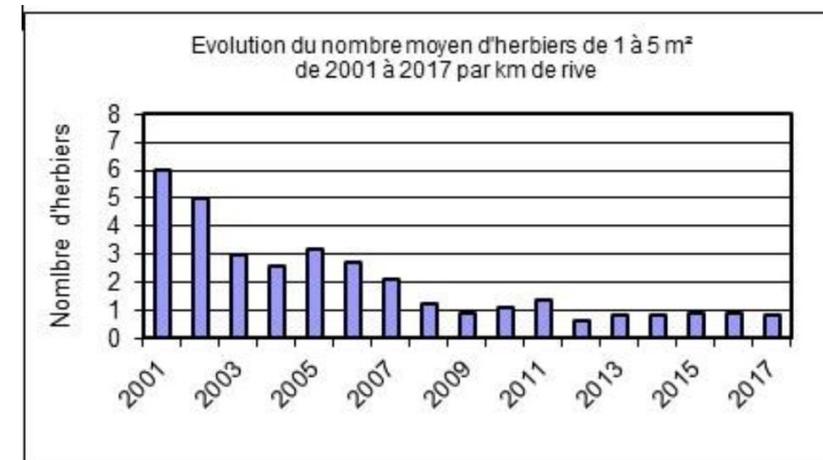
Renseignements complémentaires sur l'intervention :
 *L'intervention ne concerne qu'une seule partie du tronçon :
 *Plusieurs méthodes ont été utilisées lors de cette même intervention :
 *Il s'agit d'une intervention réalisée dans un cadre expérimental :
 Remarques :
 *Si "Oui" cocher la case correspondante

Type d'intervention : Mirent
 Type de suivi réalisé : Suivi de type 1

Suivi de type 1 :	Suivi de type 2 :	Suivi de type 3 :
< 1m ² : 3	< 10m ² : 1	Superficie : 0
1 à 5m ² : 2	10 à 25m ² : 0	
5 à 10m ² : 0	25 à 50m ² : 0	
> 10m ² : 0	> 50m ² : 0	
Jeunes Plants : 217		

Type d'intervention :
 Type de suivi réalisé :

Suivi de type 1 :	Suivi de type 2 :	Suivi de type 3 :
< 1m ² :	< 10m ² :	Superficie :
1 à 5m ² :	10 à 25m ² :	
5 à 10m ² :	25 à 50m ² :	
> 10m ² :	> 50m ² :	
Jeunes Plants :		



Jussies présentes dans des fossés en zone humide

A NE PAS FAIRE !



Les interventions de régulation des jussies présentes dans des fossés en zone humide doivent être faites avec précaution et plusieurs actions sont à proscrire

Observatoire du patrimoine naturel du Marais Poitevin

Guide de terrain

Les principales espèces exotiques envahissantes du Marais poitevin - Flore & Faune -

I.I.B.S.N. Parc interdépartemental du Marais poitevin



www.niortaise.fr

Les plantes exotiques envahissantes

EXEMPLES DE PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRESENTES SUR LE BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE

Ces plantes exotiques envahissantes causent par leurs proliférations des nuisances très importantes sur les écosystèmes des milieux naturels. A part les deux espèces de jussies, elles sont en vente libre comme plantes ornementales. Il serait préférable de ne pas les acheter et de les remplacer par des espèces indigènes.

Si vous en achetez :

- ne les introduisez pas dans le milieu naturel,
- prenez toutes les précautions pour qu'elles ne s'échappent pas des aquariums, des bassins extérieurs ou des jardins dans lesquels vous les aurez installés.

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IBSN)
Maison du Département - 79 028 NIORT CEDEX - 05 49 78 02 60

La jussie commence à envahir les zones terrestres

Depuis 20 ans, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise met en œuvre un plan de gestion de la plante aquatique la jussie dans les marais mouillés du Marais poitevin.

Trois questions à...
Nicolas Pipet, technicien en charge de la patrimoniale espèces envahissantes.

Comment procéderes-vous ?
Aujourd'hui, l'action principale est de protéger les zones humides, en particulier les herbiers, entre mai et fin novembre. Cette phase essentielle est destinée à limiter la colonisation par la jussie. Elle a aussi le très grand avantage de ne nécessiter aucun produit chimique. Les jussies sont présentes en grande densité et de limiter les risques de colonisation par la jussie. En 2016, plus de 3,200 km de marais ont été traités. Deux-sons, et Charrie-Maillarde sont concernés par cette action pour garantir de nouveaux participants à l'entretien des canaux, encadrés par l'institution.



La jussie envahit le marais de la Sèvre Niortaise. Zone de marais du Marais, équipe Nicolas Pipet, technicien en charge de la patrimoniale espèces envahissantes.

Que deviennent ensuite les jussies ?
Les jussies récoltées sont destinées à être compostées pour être utilisées en compost. Elles sont également utilisées en compost. Elles sont également utilisées en compost.

Quelles actions envisagez-vous ?
L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise met en œuvre un plan de gestion de la jussie dans les marais mouillés du Marais poitevin. Elle a aussi le très grand avantage de ne nécessiter aucun produit chimique. Les jussies sont présentes en grande densité et de limiter les risques de colonisation par la jussie. En 2016, plus de 3,200 km de marais ont été traités. Deux-sons, et Charrie-Maillarde sont concernés par cette action pour garantir de nouveaux participants à l'entretien des canaux, encadrés par l'institution.

220 000 C'est le montant annuel de cette opération, hors investissements dans le marais de Brême pour les travaux de gestion, le suivi régulier, liée à la jussie sous forme de jussie dans les marais mouillés et notamment par des ouvrages hydrauliques non contrôlés. C'est un objectif.

GRUPE TECHNIQUE BASSIN SEVRE NIORTAISE
« PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DES MILIEUX AQUATIQUES »

Bassin versant de la Sèvre niortaise

Réunion du 31 mars 2016

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
Maison du Département - CS 58880 - 79 028 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 78 02 60 / Fax : 05 49 78 02 66
nicolas.pipet@sevre-niortaise.fr
www.sevre-niortaise.fr

I.I.B.S.N.

Merci de votre attention

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
Maison du Département – 79 028 NIORT CEDEX

☎ Niort : 05 49 78 02 60

www.sevre-niortaise.fr

nicolas.pipet@sevre-niortaise.fr

24 janvier 2019

LIMOGES
HÔTEL DE RÉGION